



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^e séance du mercredi 6 décembre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/50 de la Municipalité, du 12 octobre 2017 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder la deuxième série des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget de 2017, sur les autorisations d'achats, ainsi que sur les crédits d'investissements du patrimoine administratif, à savoir :

	Fr.	<i>Revenus de fonctionnement</i> Fr.
A. Budget de fonctionnement		
Total des crédits supplémentaires	<u>2'801'400.-</u>	<u>2'252'800.-</u>
		<i>Recettes</i>
B. Autorisations d'achats		
Total des crédits supplémentaires	<u>372'600.-</u>	<u>104'100.-</u>
		<i>Recettes d'investissement</i>
C. Crédits d'investissements du patrimoine administratif		
Total des crédits complémentaires	<u>68'900.-</u>	<u>0.-</u>

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi six décembre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^e séance du mercredi 6 décembre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/47 de la Municipalité, du 28 septembre 2017 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité, pour l'exercice 2018, un crédit de CHF 8'021'000.– pour les achats de véhicules, de machines et de matériel ainsi que pour les acquisitions de matériels et logiciels informatiques ;
2. de porter en amortissement dudit crédit les subventions et participations éventuelles à recevoir.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi six décembre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^e séance du mercredi 6 décembre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/40 de la Municipalité, du 7 septembre 2017 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 34'020'000.– pour l'entretien constructif et l'adaptation de la voirie, le renouvellement et l'extension du réseau des collecteurs publics, du réseau de distribution d'eau, des réseaux des Services industriels, ainsi que pour l'entretien de surfaces privées communales et des surfaces extérieures (préaux et parkings) des établissements scolaires ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements sur la rubrique 331 de chaque service ;
3. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 des services de la Direction des finances et de la mobilité, de la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture, de la Direction de la sécurité et de l'économie et de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, ainsi que sur la rubrique 322 pour ceux de la Direction des services industriels ;
4. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et les subventions qui pourraient être accordées.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi six décembre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^e séance du mercredi 6 décembre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/46 de la Municipalité, du 28 septembre 2017 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'900'000.– pour couvrir les frais relatifs à la rénovation et à la réhabilitation des parcs et domaines en 2018 ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 par le budget du Service des parcs et domaines, rubrique n° 4510.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique n° 4510.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions qui pourraient être accordées ;
5. d'accepter le prélèvement sur le Fonds communal du développement durable pour un montant total de CHF 400'000.–, et de porter ce prélèvement en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi six décembre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^e séance du mercredi 6 décembre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/44 de la Municipalité, du 14 septembre 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à grever la parcelle n° 2'201 de la Commune de Lausanne de quatre droits distincts et permanents de superficie en faveur de la Fondation de Beaulieu en lieu et place des deux droits de superficie n^{os} 2'204 et 2'574 existants, aux conditions décrites dans le présent préavis, soit :
 - un DDP n° 2'204 affectant une surface de 25'129 m² supportant le palais de Beaulieu ;
 - un DDP n° 20'899 affectant une surface de 7'544 m² supportant les Halles Sud ;
 - un DDP n° 20'900 affectant une surface de 2'230 m² supportant le bâtiment loué actuellement à la Fondation Béjart Ballet Lausanne ;
 - un DDP n° 2'574 affectant une surface de 4'668 m² supportant l'actuel parking souterrain immatriculé au Registre foncier sous feuillet n° 2'574.
2. d'autoriser la Municipalité à réduire, voire à surseoir au paiement des redevances prévues pour les DDP n^{os} 2'204 et 20'899 jusqu'au 31 décembre 2021 pour tenir compte, cas échéant, de la situation économique de la Fondation de Beaulieu ;
3. d'autoriser la Municipalité à accepter le retour anticipé gratuit des Halles Nord, du bâtiment H8 et des jardins aux conditions décrites dans le présent préavis ;
4. d'autoriser la cession par la Fondation de Beaulieu à la Fondation Béjart Ballet Lausanne du droit de superficie n° 20'900 constitué sur une surface de 2'068 m² pour le bâtiment n° ECA 16'775 a et b du chemin du Presbytère 12 aux conditions décrites dans le présent préavis ;
5. d'autoriser la Municipalité à octroyer à la Fondation Béjart Ballet Lausanne, un cautionnement solidaire de CHF 5'500'000.– dont le montant sera amorti sur 33 ans en contrepartie de l'octroi d'un droit d'emption qualifié grevant le droit de superficie n° 20'900 comme décrit dans le présent préavis.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi six décembre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^e séance du mercredi 6 décembre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/22 de la Municipalité, du 24 mai 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'850'000.- pour financer les travaux d'assainissement et le renforcement du pont routier de Sévelin et du trottoir en estacade adjacent, ainsi que la déviation de la conduite de gaz ;
2. d'autoriser la Municipalité à comptabiliser les charges d'amortissements du crédit mentionné sous chiffre 1 de la rubrique 331 des services concernés ;
3. d'autoriser la Municipalité à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs dans la rubrique 390 de la Direction des finances et de la mobilité ainsi que sur la rubrique 322 de la Direction des services industriels ;
4. de porter en amortissement des crédits susmentionnés les recettes et/ou les subventions qui seront accordées ;
5. de balancer le compte d'attente n° 6920.581.497 ouvert pour couvrir les études préliminaires par prélèvement sur le crédit mentionné sous chiffre 1.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi six décembre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^e séance du mercredi 6 décembre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/39 de la Municipalité, du 30 août 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à octroyer un droit de superficie distinct et permanent à l'État de Vaud sur le site des anciennes halles CFF, en vue de la construction du bâtiment destiné à accueillir le mudac et le Musée de l'Elysée ainsi que de la réalisation du programme complémentaire et des aménagements extérieurs prévus dans le cadre du projet *Plateforme 10*, aux conditions évoquées dans le présent préavis ;
2. d'allouer à la Municipalité une subvention d'investissement du patrimoine administratif de CHF 20'000'000.– afin de participer aux coûts de construction du nouveau bâtiment destiné à accueillir le mudac et le Musée de l'Elysée ainsi que le programme complémentaire et les aménagements extérieurs prévus dans le cadre du projet *Plateforme 10* ;
3. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'amortissement sous la rubrique 1401.331 du service en charge de la culture en amortissant la subvention d'investissement de CHF 20'000'000.–, mentionnée au point 2 ci-dessus, sur cinq ans ;
4. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts sous la rubrique 1401.390 du service en charge de la culture ;
5. d'octroyer, dès l'année d'installation du mudac sur le site des anciennes halles CFF (prorata temporis pour la première année) une subvention annuelle de fonctionnement en faveur de la fondation du mudac équivalente, selon chapitre 7.5 du présent préavis, au dernier montant inscrit au budget au titre des dépenses du mudac, sous déduction des imputations internes (pour 2017, le montant de référence se monte à CHF 2'119'000.–) ;
6. de prendre acte du transfert des activités et du personnel du mudac, à l'horizon 2021, à une fondation cantonale de droit public aux conditions indiquées dans le présent préavis.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi six décembre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^e séance du mercredi 6 décembre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/31 de la Municipalité, du 17 août 2017 ;
- vu le rapport de la Commission permanente de politique régionale qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 700'000.– pour prendre en charge les frais liés à la participation de Lausanne au projet d'agglomération Lausanne-Morges et aux schémas directeurs, tels que décrits aux points 3 et 4 du présent préavis ;
2. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus par la rubrique 1930.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de la Direction de la culture et du développement urbain, Service de l'urbanisme ;
3. de faire figurer, sous rubrique 1930.390 du Service de l'urbanisme, les intérêts découlant du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi six décembre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^e séance du mercredi 6 décembre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2017/24 de la Municipalité, du 15 juin 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour l'étude d'une ouverture des bibliothèques le dimanche ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi six décembre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^e séance du mercredi 6 décembre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « Départ du chef du SEP+S : quelles conséquences pour la Ville ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution n° 1 de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite qu'en cas de harcèlement avéré (sexuel ou psychologique) de la part d'un collaborateur / une collaboratrice, la Municipalité ne puisse rompre les rapports de travail par une convention, mais uniquement par le biais d'une procédure de licenciement ordinaire. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi six décembre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

9^e séance du mercredi 6 décembre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M^{me} Anita Messere et consorts : « La réputation de Philippe Martinet et celle de la Ville de Lausanne a été gravement atteinte par la RTS, la Ville compte-t-elle laisser le service public salir les institutions lausannoises et son ancien collaborateur sans réaction ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mercredi six décembre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :